

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CUBE ALLUME-FEU ECONOMIQUES

FLAM'UP

Date de révision : 29/05/2015.

Version N° : 05.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 09/04/2013.

Nombre total de pages : 10 pages.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

- **Nom commercial & gencod: Allume-feu en cubes blancs économiques – 3 298 960 898 219.**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées :** Allume feux pour les cheminées, les barbecues, les poêles à bois etc...
- **Utilisations déconseillées :** Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

Chemin du Paillard - BP 70 137 SAINTINES

60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN - FRANCE

Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@ : flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.com

Contactez le service QHSE.

Heures d'ouverture: de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

- **N° de l'organisme officiel en France :** N° ORFILA – 01.45.42.59.59
Bande-voix qui renvoie à 10 centres anti-poisons ouverts 24h/24 et 7jours/7.

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**
 - o Flam. Sol. 1 ; H228.
 - o Skin Irrit. 2 ; H315.
 - o Aquatic Chronic 2 ; H411.

2.2. Eléments d'étiquetage.

- Pictogrammes de danger :



- **Mention d'avertissement :** ATTENTION.
- **Mention de danger :**
 - o (H228) – Matière solide inflammable.
 - o (H315) – Provoque une irritation cutanée.
 - o (H411) – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence :**
 - o (P101) – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - o (P102) – Tenir hors de portée des enfants.
 - o (P210) – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation – Ne pas fumer.
 - o (P273) – Eviter le rejet dans l'environnement.
 - o (P280) – Porter des gants de protection.
 - o (P501) – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH]. Etant donné le niveau actuel des connaissances, aucun autre danger n'a été déterminé.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants.

3.1. Substances.

Non concerné.

3.2. Mélanges.

Dénomination	Kérosène (pétrole)
N° CE	232-366-4
N° CAS	8008-20-6
Concentration en %	Entre 50% et 90%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chroni 2; H411
N° d'enregistrement	01-2119485517-27-XXXX

SECTION 4 : Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation, assurer un apport en air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, se rendre chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Effets irritants.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

- **Conseillés** : Mousse extinctrice, poudres d'extinction, jet d'eau pulvérisé, dioxyde de carbone (CO₂).
- **Déconseillées** : Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risque de formation de produits de pyrolyse toxique, d'oxyde de carbone (CO), d'oxyde d'azote (NO_x), d'hydrocarbures non brûlés.

5.3. Conseils aux pompiers.

Utiliser un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant. Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et/ou d'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminés doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne rejeter dans les canalisations d'égout, les eaux superficielles et les eaux souterraines. En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout, les eaux superficielles et/ou les eaux souterraines, en informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Ramasser mécaniquement. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir la SECTION 13 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Aucune mesure particulière n'est requise si la manipulation du produit est appropriée. Le produit chauffé dégage des vapeurs inflammables. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation et ne pas fumer.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas stocker avec des agents oxydants. Stocker au frais et au sec dans un endroit correctement ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Voir la SECTION 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Désignation de la substance dangereuse	VME
Kérosène (pétrole) N° CAS : 8008-20-6 N° CE : 232-366-4	500 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition.

Assurer une ventilation adéquate du poste de travail.

- **Protection des yeux et du visage** : Utiliser des lunettes de protection appropriées.
- **Protection des mains** : Porter des gants en caoutchouc butyle > 120 min conforme à la norme EN 374 – Ces indications sont données à titre de recommandation. Pour avoir des informations supplémentaires, contacter un fournisseur de gants professionnel.

- **Autres recommandations** : Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir des moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses présentes sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection individuelle.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **Aspect** : Cube solide blanc.
- **Odeur** : De type pétrole.
- **Seuil olfactif** : Pas de données disponibles.
- **pH** : Non applicable.
- **Point de fusion/Point de congélation** : Non applicable.
- **Point initial d'ébullition/Intervalle d'ébullition** : Non applicable.
- **Point éclair** : Non applicable.
- **Taux d'évaporation** : Pas de données disponibles.
- **Inflammabilité (solide, gaz)** : Pas de données disponibles.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Pas de données disponibles.
- **Pression de vapeur** : Pas de données disponibles.
- **Densité de vapeur** : Pas de données disponibles.
- **Densité relative** : 0,81 gr/ml à 20 °C.
- **Solubilité** : Insoluble dans l'eau.
- **Coefficient de partage [n-octanol/eau]** : Pas de données disponibles.
- **Température d'auto-inflammabilité** : Pas de données disponibles.
- **Température de décomposition** : Pas de données disponibles.
- **Viscosité** : Non applicable.
- **Propriétés explosives** : Pas de données disponibles.
- **Propriétés comburantes** : Non.

9.2. Autres informations.

Pas de données disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction n'est attendue.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions environnementales normales (à température ambiante), le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter.

Voir SECTION 7.2.

10.5. Matières incompatibles.

Pas de données disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition connus.

SECTION 11 : Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

- **Toxicité aiguë**: Les données ne sont pas disponibles.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**: Les données ne sont pas disponibles.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Les données ne sont pas disponibles.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Les données ne sont pas disponibles.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Les données ne sont pas disponibles.
- **Cancérogénicité** : Les données ne sont pas disponibles.
- **Toxicité pour la reproduction** : Les données ne sont pas disponibles.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Les données ne sont pas disponibles.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Les données ne sont pas disponibles.
- **Danger par aspiration** : Les données ne sont pas disponibles.

La classification a été effectuée par calcul selon la Directive de Préparations. Les données toxicologiques du produit ne sont pas disponibles.

SECTION 12 : Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des informations disponibles, le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH].

12.6. Autres effets néfastes.

La classification a été effectuée par calcul selon la Directive de Préparations. Les données écologiques du produit ne sont pas disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Les déchets doivent être traités et éliminés dans le respect de la directive en matière de déchets (2008/98/CE) ainsi que selon les réglementations nationales et régionales en vigueur. Le code de nomenclature du CED ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'Union Européenne, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le Responsable de l'élimination des déchets.

- **Élimination du produit:** Éliminer comme un déchet dangereux. Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur. N° CED recommandé : 160305.
- **Élimination de l'emballage:** L'emballage non nettoyable doit être éliminé de la même manière que le produit. N° CED recommandé : 150110.

SECTION 14 : Informations relatives au transport.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre [ADR], par rail [RID], par fleuve [ADN], par mer [IMDG], ou par air [ICAO-TI / IATA-DGR] :

14.1. Numéro ONU.

UN 2623.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

ALLUME-FEU SOLIDE (Kérosène, pétrole).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

4.1.

14.4. Groupes d'emballages.

III.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Dangereux pour l'environnement.



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Pendant la manipulation de la charge, il faut utiliser les mesures de protection individuelle citées à la SECTION 8.

- Pour l'ADR/RID :
 - o Code de classification : F1.
 - o LQ : 5 kg.
 - o Catégorie de transport : 4.
 - o Code de restriction en tunnels : E.
- Pour l'ADN :
 - o Code de classification : F1.
- Pour l'IMDG :
 - o EMS : F-A, S-I.
 - o LQ : 5 kg.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Pas de données disponibles.

SECTION 15 : Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives tel que modifié.
- Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la directive 91/689/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, relative aux déchets dangereux.
- Rectificatif à la directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.
- Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.
- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne de des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE, et abrogeant les règlements suivants : (CE) 793/93 du Conseil, (CE) 1488/94 de la Commission, ainsi que les directive suivantes : 76/769/CEE du Conseil, 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE de la Commission, 93/105/CE de la Commission, 2000/21/CE de la Commission.

- Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives suivantes : 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) 1907/2006.
- Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.
- Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique.
- Règlement (UE) 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations.

- Indications des modifications :

Cette révision en date du 29/05/2015 utilise le règlement (CE) 1272/2008 [CLP] pour la classification et l'étiquetage du produit - Voir SECTION 2 et 3.

- Abréviations et acronymes :

CLP : Classification, Labelling, Packaging [= Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008].
Flam. Sol. 1 : Solide inflammable de catégorie 1.
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau de catégorie 2.
Aquatic Chronic. 2 : Dangers pour l'environnement de catégorie 2.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.
N° CAS : Chemical Abstracts Service.
N° CE : ou N°EINECS - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.
VME : Valeurs Moyennes des Limites d'Exposition.
CED : Catalogue Européen des Déchets.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
ICAO-TI : Organisation internationale de l'aviation civile - Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses par air.
IATA-DGR : Association internationale du transport aérien - Réglementation des marchandises dangereuses.
N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.
LQ : Quantité Limitée.
MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.
Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Compte tenu des données disponibles, le produit est classé :

- o Flam. Sol. 1 ; H228.
- o Skin Irrit. 2 ; H315.
- o Aquatic Chronic 2 ; H411.

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

H228 – Matière solide inflammable.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation – Ne pas fumer.

P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection.

P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.